



Testament authentique exécuté auprès d'un notaire et 2 témoins

Par **Tepua**, le **03/01/2017** à **12:05**

Bonjour Maître

Ma Mère a hérité de son feu son Père d'adoption par testament authentique d'un leg représentant une parcelle foncière et tracer sur plan par un géomètre. Feu son père d'adoption a remis à chacun de ces 4 enfants légitimes 3/4 du foncier ainsi a partagé la quotité disponible de 1/4 à ces 7 enfants d'adoption sans procédure. Sur son lit d'hôpital avant que celui-ci décède, il lui a annoncé de se rendre chez le notaire car il avait rédigé son testament. 19 ans se sont écoulés le notaire n'a jamais informé les héritiers de l'existence de ce testament, et ma mère souhaite récupérer son leg tel qu'il est mentionné dans le testament. Suite à ma visite chez le notaire celui-ci m'informe de deux possibilités qu'une attestation soit établie et que les héritiers directs ne s'opposent aucunement au testament mais hélas sa fille s'y oppose, et l'autre possibilité de saisir le tribunal de 1^{ère} instance pour valider ledit testament, alors que le notaire de par sa fonction représente l'état. Ma question quel est le statut de ce testament authentique rédigé et exécuté en bonne et dûe forme par le légataire, a-t-il été informé par le notaire que ce testament pourrait être contesté par l'un des héritiers. Merci pour vos éléments de réponses

Cordialement

Tepua

Par **youris**, le **03/01/2017** à **13:12**

bonjour,

un notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers, seul un juge saisi a ce pouvoir.

même un testament authentique peut être contesté devant un tribunal.

en cas de désaccord entre héritiers, il faut donc une décision d'un tribunal, le notaire ne fera rien sans une décision de justice définitive.

salutations

Par **Tepua**, le **03/01/2017** à **18:00**

Bonjour,

Merci pour vos éléments de réponses je ne manquerai pas de saisir le Tribunal

Cordialement